



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur et chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 65 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 16 FÉVRIER 1847.

QUESTIONS MUNICIPALES.

L'administration lyonnaise continue à entraîner dans une voie dangereuse pour nos finances le conseil municipal, qui la suit avec un incroyable aveuglement. Ce n'était pas assez, en présence d'un déficit considérable que l'on ne peut combler qu'au moyen d'emprunts nouveaux, d'avoir voté la rue prétendue Centrale, qui coûtera deux millions trois cent mille francs; on vient de décider, pour la percée de Saint-Côme, une autre dépense, suite de la première, qui s'élèvera à plus de dix-sept cent mille francs; en sorte qu'on aura déboursé pour un seul objet une somme de plus de quatre millions, sans que la ville ait à recevoir un centime en dédommagement.

Nous ne voulons pas nier les avantages qui résulteront de toute amélioration de ce genre. Dans quel vieux quartier de notre ville ne serait-il pas utile de faire pénétrer l'air et la lumière, d'ouvrir des communications plus directes, ou même de créer ces voies de communication qui manquent trop généralement dans notre cité? Lequel n'a pas besoin d'être assaini par des percées larges et profondes? La n'est donc pas la question pour le moment. Mais quand une ville est obérée comme la nôtre; quand elle ne peut faire face à ses dépenses, comme la nôtre; quand elle est forcée de recourir à des emprunts dont elle impose au gouvernement l'autorisation, comme la nôtre le faisait il y a quelques jours à peine; quand d'autres quartiers réclament, et réclament avec raison, des améliorations indispensables, et qui plus est, depuis long-temps promises et depuis long-temps ajournées, quand ils la réclament en s'imposant des sacrifices, nous nous demandons si c'est bien le moment de faire une dépense nette de quatre millions dont on ne récupérera rien.

Le 29 octobre dernier, M. le maire disait dans son rapport au conseil sur le budget de 1847 (page 20) : « Il est des limites imposées à l'activité, au désir de bien faire, qui doivent animer toute l'administration municipale; l'activité ne doit pas exclure la prudence, et s'il est équitable, s'il est juste, en recourant à un nouvel emprunt, de faire peser sur l'avenir une portion des sacrifices que le présent s'impose, il sera sage aussi de ralentir le mouvement imprimé, depuis quelques années, aux travaux d'utilité publique, et de n'entreprendre de nouvelles améliorations qu'autant qu'elles pourront être réalisées avec nos propres ressources, sans gêner en rien les divers services ordinaires et l'amortissement de la dette. » Voilà ce que disait M. le maire. Pourquoi donc le langage de la mairie n'est-il plus le même? Que s'est-il donc passé depuis lors? Les ressources ont-elles augmenté? L'amortissement de la dette sera-t-il plus facile quand il y aura à payer quelques millions de plus, dont on s'endette par un emprunt déguisé? Ayez donc un peu plus de mémoire, ou relisez donc ce que vous avez écrit.

La ville doit plus de douze millions, elle est engagée jusqu'en 1861; c'est-à-dire que, si ses recettes ordinaires et extraordinaires couvrent chaque année ses dépenses et ne permettent pas d'économie, elle ne sera libérée que dans quinze ans. On parle de ses propriétés! Elles sont évaluées à six millions six cent quatre-vingt-quinze mille francs. Depuis long-temps on s'est habitué à en aliéner chaque année une partie; qu'en restera-t-il bientôt, au train dont on marche? Mais encore

faut-il pouvoir vendre; on l'a essayé l'année dernière pour les terrains de Sainte-Marie-des-Chaines, on n'a pas trouvé d'acheteurs; on a mis en vente ceux de l'arsenal Sainte-Claire, personne n'en a voulu; on a espéré traiter pour ceux de la Boucherie-des-Terreux, il a fallu renoncer à cette ressource; et, en fin de compte, le budget a été balancé par un déficit et une proposition d'emprunt. Qui peut répondre combien de temps cela durera encore? Quand l'administration constate elle-même ces faits, ne serait-il pas au moins prudent de s'abstenir de dépenses nouvelles aussi considérables?

Nous avons été fort surpris, nous devons le dire, d'apprendre par le rapport de M. Turret que la percée de Saint-Côme, d'après le nouveau plan, comportait une question de moralité publique. Nous avions cru jusqu'ici, lorsqu'il existe dans les cités « des rues que les femmes hânetes ne peuvent traverser de jour, et où se passent durant les nuits des scènes infâmes qui mettent en émoi les habitants », l'administration municipale et la justice trouvaient dans nos lois des dispositions qui leur permettaient d'arrêter ces scandales; nous avions pensé que la mairie, qui autorise les maisons de prostitution, avait aussi le droit de les fermer quand elles sont des coupe-gorge et des sujets de scandale public; nous nous sommes trompés; nous saurons qu'à l'avenir il faut démolir les maisons, les raser, pour en chasser les personnes à qui on a permis de les habiter. C'est là un nouveau mode de veiller au maintien des bonnes mœurs; il est assez radical; il est seulement fâcheux qu'il coûte un peu trop cher.

Et maintenant les attaques de mauvais ton de M. Reyre valent-elles la peine d'être relevées? « Il est à la mode dans un certain monde, dit ce grand seigneur municipal, et surtout parmi les organes de la presse, d'attaquer la situation financière de la ville et de la présenter tout-à-fait comme fâcheuse. » Il est vivement à regretter que ces attaques, faites jusqu'ici avec une légèreté qui permettait de ne leur attacher aucune importance, trouvent quelque appui dans un homme aussi éminent que M. Pons. Jusqu'à présent, dans tout ce qu'on a écrit sur la position de la ville, on n'a oublié qu'une chose, c'est que les ressources extraordinaires qui restent à sa disposition. Quel langage! Comme cela sent son gentilhomme! Voyez-vous ce certain monde et ces organes de la presse qui se permettent de ne pas applaudir aux théories et surtout aux actes d'une administration qui a compromis la situation financière de la cité, obligée de recourir forcément à un double emprunt, criant misère il y a quelques jours, quand il s'agissait de créer enfin un bon système de distribution d'eau, et se faisant riche aujourd'hui qu'il lui plaît de jeter quatre millions dans une entreprise dont l'utilité n'égale pas le coût, et qui est inopportune dans les circonstances actuelles!

Vous ferez en vain des études sérieuses sur des questions qui intéressent tous les citoyens, vainement vous apporterez la plus grande modération dans la discussion; du jour où vous n'approuverez pas tous les projets de ces hauts barons de la municipalité, vous serez rangés dans ce certain monde, parmi ces organes de la presse qui ne savent ce qu'ils disent. Comptons un peu toutefois avec cette administration si dédaigneuse et si vaine. Elle a construit les trottoirs; nous lui avons prouvé qu'elle avait, par son ignorance, sacrifié les deniers de la ville, et les faits nous ont donné raison. Elle a modifié le mode de perception sur les bestiaux; nous l'avons forcée à retirer ses

premiers chiffres et à se rapprocher des nôtres. Elle a passé, il y a quelques semaines, un marché avec les compagnies du gaz; il est onéreux, nous l'avons prouvé. Quand elle a présenté le projet de la rue Centrale, elle demandait seize cent mille francs; nous lui répondions : Cela vous coûtera plus de deux millions; nous disions vrai, elle l'avoue aujourd'hui qu'il n'y a plus moyen de le dissimuler. Était-ce donc là cette légèreté dont elle accuse les organes de la presse? Il s'en faut de beaucoup, ce nous semble, de montrer un peu plus de souci des intérêts publics et un peu moins de dédain pour ceux qui les défendent.

Nous avons fait remarquer ces jours derniers, avec juste raison, l'attitude étrange prise par la Gazette de Lyon dans la crise actuelle des subsistances; nous avons dû nous étonner de ne pas la voir réclamer avec nous l'intervention active du conseil municipal et des corps organisés de notre ville. La Gazette de Lyon n'a pas jugé convenable de nous répondre; elle a mieux aimé se mettre à l'abri de toute critique en citant quelques paroles assez peu opportunes de M. le cardinal de Bonald, paroles auxquelles nous ne répondrons pas. Nous discutons avec les publicistes; nous évitons de le faire avec quiconque ne peut pas suivre avec nous une polémique sérieuse.

Aujourd'hui nous apprenons que des souscriptions sont ouvertes sous les inspirations du comte de Chambord. Nous voudrions bien savoir par qui elles sont faites; nous voudrions bien savoir aussi pourquoi le clergé, au lieu de concourir avec nos autorités au soulagement de nos pauvres, cherche à agir isolément. Ce que nous voulions, c'était une action municipale, un contrôle régulier, la prise en considération de toutes les infortunes; les souscriptions qu'on organise ne sont pas un moyen régulier pour y arriver. La Gazette de Lyon voudra, sans doute, nous édifier à cet égard.

LE POUVOIR ROYAL. — LA PRÉROGATIVE PARLEMENTAIRE.

Les seize années qui se sont écoulées depuis 1830 peuvent, à vrai dire, se partager en trois périodes.

Pendant la première, de 1830 à 1836, la prérogative royale et le pouvoir parlementaire avaient un ennemi commun à combattre, un danger commun à éviter, une œuvre commune à faire. Au lieu de se quereller entre elles, leur intérêt était de s'unir et de s'appuyer l'une sur l'autre. C'est ce qui eut lieu en effet dans toutes les circonstances graves. Loin que les droits et le pouvoir de la chambre fussent alors contestés, on les proclamait bien haut, on les bénissait, on s'en faisait un rempart. Néanmoins, dès cette époque, il existait entre les deux prérogatives une lutte sourde, et qui, de temps à autre, se faisait jour. De là la faveur plus que médiocre dont jouissait Casimir Périer et les difficultés qu'il rencontrait ailleurs qu'à la chambre. De là, après sa mort, la tentative de constituer un cabinet purement royal, en dehors de toutes les notabilités parlementaires. De là, celle entreprise ayant échoué, tant d'efforts pour séparer les trois hommes dont l'entente assurait l'indépendance du cabinet : M. de Broglie, M. Thiers, M. Guizot. De là le ministère des trois jours, signalé par M. Fonfrède lui-même comme un ministère de camarilla, et qui, on le disait ouvertement, devait affranchir la couronne d'un joug incontestable. De là, enfin, au commencement de 1835, la fameuse brochure écrite par M. Rœderer, et dans laquelle il était tout doucement établi qu'il y a, d'après la charte, des ministres, point de ministère, et qu'au roi seul peut et doit appartenir la présidence de son conseil. Mais la gravité des événements et l'union du parti parlementaire

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 FÉVRIER 1847.

A QUI SE FIER ?

(SUITE.)

Lucienne fut si brillante qu'elle attira à elle seule l'attention de ses deux jeunes hôtes, qui ne remarquèrent nullement l'irritation du trio groudeur. Le lendemain, les ouvriers venus de Paris étaient maîtres du château. Lucienne était au milieu d'eux, donnant des ordres et faisant preuve partout d'un goût sûr et enchanteur. Trois jours après, le vieux manoir n'était plus reconnaissable. Les invités arrivaient de toutes parts, et Marcel se mordait les lèvres de dépit, en voyant Lucienne, belle et radieuse, recevoir les louanges que l'on prodiguait à l'élégance dont elle s'était environnée. Mme de Montdidier, qui se voyait enlever toute puissance, menaçait chaque matin de partir le soir, et cependant elle restait, ne sachant comment justifier son départ aux yeux de ce monde enthousiaste pour la belle révoltée. Mme de Saint-Ivon dissimulait mal son dépit. Non seulement ses sarcasmes n'avaient plus de prise sur la jeune femme, mais encore Lucienne, aimable et spirituelle autant que jolie, était une rivale que sa coquetterie redoutait. Déjà, dans le salon, son cercle ordinaire d'admirateurs l'avait abandonnée pour se grouper autour de Lucienne, et ces choses là, une coquette ne les pardonne jamais.

Quant à Marcel, il n'avait plus un moment de repos. Tout son amour s'était réveillé, et avec lui la défiance et des inquiétudes sans nombre. Lucienne, entourée d'hommages, lui parut tout-à-coup la plus belle, la plus adorable des femmes; mais aussi, d'après ses opinions, que de dangers le menaçaient! Fier et orgueilleux, il ne voulait pas avouer à sa femme qu'il était vaincu avant le combat; il ne voulait pas avouer qu'il admirait, malgré lui, l'ordre qui régnait dans le château, en dépit du nombre de ses hôtes, qu'il était flatté de ses succès, et qu'il l'adorait dans sa domination. Seulement, il eût donné tout au monde pour qu'une circonstance fortuite amenât un tête-à-tête, où, séduit et entraîné, il aurait pu céder sans trop de honte et sanctionner l'usurpation sans trop de faiblesse. Vain désir! Lucienne était toute à ses devoirs de maîtresse de maison. Le matin, elle donnait des ordres à ses nombreux domestiques; l'après-midi, elle était tellement entourée, qu'il était impossible de la surprendre isolée. Le soir seulement, lorsque tout était silence et sommeil, le pauvre mari aurait pu se glisser dans l'appartement de sa femme... mais un maudit amour-propre s'y opposait. C'eût été faire le premier pas, et, après la déclaration de guerre, c'était un déshonneur. Il résista à la tentation.

Mais ce n'était pas là l'unique cause de ses tourments; la jalousie le dévorait. Un homme surtout l'inquiétait entre tous : c'était Gustave, le petit avocat, dont la passion tant soit peu romantique ne pouvait, selon Marcel, échapper à l'œil inquiet d'un mari. Toujours sur le qui-vive, il épiait les regards, les gestes, les paroles du malheureux soupirant; tous ses soins se résumaient à se placer entre lui et Lucienne, et la colère faisait bondir son cœur. Pendant ce temps, sa femme demeurait toujours impassible, et Gustave, toujours empressé, ne paraissait pas s'inquiéter le moins du monde de son inquiétude.

Vingt fois sur le point d'éclater, Marcel s'arrêtait devant le regard limpide et calme de Lucienne; il avait honte alors de ses soupçons, et n'osait lui en faire part. Il se sentait dominé, et ne pouvait vaincre l'émotion mêlée d'amour et de crainte qui s'emparait de lui, troublait sa raison et annulait sa volonté.

Sa vie avait pris une étonnante activité. Par une sorte de fatalité, et comme il arrive à tous les jaloux, sa surveillance était presque toujours en défaut. Arrangeait-on quelque partie de pêche, il arrivait trop tard : Lucienne était déjà dans un bateau avec Gustave; heureusement que Cyrien, cet ami, ce confident de Marcel, tenait les avirons. Projetait-on une promenade en voiture, le mari trouvait toujours la place prise, dans l'équipage de sa femme, par cet infernal Gustave; heureusement encore, Cyrien lui faisait un signe pour le rassurer, et occupait la place du fond. Chantait-on au salon, Gustave savait toujours le duo que voulait chanter Lucienne... mais Cyrien tournait les feuillets. Grâce à ce précieux ami, confident des angoisses de Marcel, le malheureux mari se croyait sauvé.

— Veille pour moi, lui avait-il dit; quand tu seras marié, je te le rendrai. Un jour pourtant, Lucienne, retenue dans le salon, parut en proie à une mélancolie profonde. Son sourire était triste; elle semblait lasse de son rôle. Était-ce fatigue, ennui ou découragement? Son cœur s'usait-il dans la lutte dans laquelle il était entré? Désespérait-elle du bonheur? Voyait-elle dans l'inquiétude de son mari la fiévreuse agitation de la vanité blessée, au lieu de l'amour qu'elle avait espéré? Ou bien son âme, surprise par des séductions inattendues, s'effrayait-elle de quelque pensée qui n'était plus à Marcel? Qui le sait? Toujours est-il que, ce jour-là, profitant de la préoccupation de ses invités qui admiraient des albums arrivés le matin de Paris, elle sortit du salon et descendit dans le parc.

Marcel causait avec Cyrien depuis quelques instants, lorsqu'il s'aperçut de la subite disparition de Lucienne. Saisi d'un vague espoir, il prit aussi le chemin du parc, décidé à profiter de cette circonstance. Mais le hasard sert cruellement les maris. Gustave, qui était allé faire une promenade

sentimentale dans les bois du château, avait rencontré Lucienne marchant lentement, triste et rêveuse. L'occasion était belle pour causer sans témoins, et Gustave en profita. Il parlait avec chaleur, et on l'écoutait avec un visible intérêt, lorsque Marcel parut brusquement près de lui. Gustave fut un peu déconcerté; Lucienne tressaillit. Marcel, contenant mal la colère qui était en lui, dit à sa femme avec un sourire forcé :

— En vérité, Madame, vous avez droit de vous plaindre du mari et de... l'ami. Vous venez chercher un peu de solitude et de repos, et nous venons, chacun de notre côté, vous ravir l'un et l'autre.

— Le hasard... je vous jure, balbutia Gustave troublé.

— Comment donc! Mais sans doute, le hasard, et Dieu si souvent maudit et béni tour à tour. C'est le hasard qui vous a fait rencontrer madame, c'est lui qui m'a conduit ici. Il est rarement aussi juste dans la distribution de ses faveurs : vous l'avouerez.

— Le hasard, reprit Lucienne avec un peu d'impatience, vous a mal servis l'un et l'autre, car je suis de maussade humeur.

— Aussi, madame, je me retire, murmura Gustave mal à l'aise sous le regard de Marcel; mon plus grand chagrin serait de vous importuner et de vous déplaire.

— Allez, monsieur Gustave, dit Lucienne avec un charmant sourire, et voyez donc un peu notre duo du concert interrompu; nous le chanterons ce soir.

Gustave, heureux de cette promesse, s'inclina et s'éloigna. Lucienne reprit lentement sa promenade, et Marcel marcha à ses côtés. Cherchant à maîtriser son émotion et à rendre sa voix calme et ferme, il garda quelques instants le silence; puis il se rapprocha, et mettant un peu d'ironie dans son accent :

— Ma présence a paru contrarier vivement Gustave, dit-il; il était ému... Que vous disait-il donc?

— Je ne sais, en vérité, répondit Lucienne d'un air distrait.

— Je le sais peut-être, moi, madame... Il profitait d'un moment de solitude pour vous faire l'aveu de son insolent amour.

Lucienne leva ses grands yeux sur son mari.

— Et quand cela serait, monsieur, pourrais-je empêcher un fou de divaguer?

— Mais vous pouvez imposer silence à son audace. Vous pouvez éviter d'encourager ses espérances par une coquetterie coupable. Vous pouvez éviter de compromettre mon honneur en ne laissant point impunément la fatuité d'un sot.

— De la vanité et de l'orgueil, monsieur : ce sont toujours les seuls sentiments qui vous animent.

étouffaient dans leur germe, sans pourtant les détruire entièrement, toutes ces velléités ultra-monarchiques, et peu de jours après la brochure Rœderer, M. de Broglie, devenu président du conseil, prononçait en plein parlement les paroles que voici :

« J'ai reçu du roi, j'ai reçu de la confiance et de l'amitié de mes collègues l'honorable mission d'imprimer au cabinet, autant qu'il dépend de moi, cet ensemble, cette unité de vues, de principes et de conduite, cette régularité dans l'ordre des travaux, dans la distribution des affaires, sans laquelle la vraie responsabilité ministérielle, la responsabilité collective ne devient qu'un vain mot, et qui fait la force et la dignité des gouvernements. »

C'était une réponse directe aux doctrines dont M. Rœderer avait bien voulu se faire l'éditeur, et qui avaient depuis quelque temps si grand crédit à la cour.

La seconde période embrasse cinq années, du commencement de 1836 à la fin de 1840. L'émeute alors est vaincue, les associations sont supprimées, la cause de l'ordre a triomphé. A dater de ce moment, la lutte s'engage visiblement, ostensiblement, entre les deux prérogatives, et les tristes divisions, depuis si long-temps fomentées, éclatent avec force au sein du parti parlementaire, qu'elles affaiblissent et qu'elles paralysent. On a commencé par séparer M. Thiers de M. Guizot; on sépare M. Guizot de M. de Broglie; et, ballottés au gré du vent qui souffle à la cour, les ministères tombent les uns sur les autres, jusqu'au jour où sur les ruines du parti parlementaire s'élève le ministère du 15 avril. Mais bientôt le parti parlementaire s'aperçoit que ses discordes intestines l'ont perdu et que les grands principes dont il est le représentant lui commandent d'y mettre un terme. Le parti parlementaire, dans toutes ses nuances, oublie donc de vieilles querelles et forme la coalition. Alors on peut voir le chemin qu'on a fait depuis deux ans et tout le terrain que la prérogative royale a conquis sur la prérogative parlementaire.

Ce ne sont plus les insinuations polies, modérées, doucereuses de M. Rœderer.

C'est M. Fonfrède, vrai tribun royal, niant avec emportement les droits de la chambre, donnant raison à Charles X contre les 221, déclarant qu'au roi seul appartient le droit de gouverner, le droit de choisir les ministres, et que la chambre, quand elle en veut sa part, est usurpatrice et factieuse.

Ce sont les publicistes habituels du ministère et de la cour entassant brochure sur brochure pour prouver que le roi doit régner et gouverner, que la prérogative royale est supérieure à toutes les autres, que les ministres sont purement et simplement les agents de la couronne et les exécuteurs de sa volonté.

Ce sont les journaux ministériels eux-mêmes dénonçant la théorie qui donne le dernier mot à la chambre élective comme une théorie coupable, et établissant cette singulière doctrine que, d'après la charte de 1830, la majorité légale, la majorité constitutionnelle, en France, est celle de deux pouvoirs contre un, et, par conséquent, que le roi et la chambre des pairs réunis doivent toujours l'emporter sur la chambre élective.

C'est enfin, dans la chambre elle-même, une exaltation royaliste qui se manifeste par des clameurs plus encore que par des discours, et contre laquelle M. Guizot est obligé de lutter avec une admirable énergie, avec une énergie qui, plus que M. Thiers, plus que M. Barrot lui-même, le rend odieux au parti de la cour.

Cependant, victorieuse dans les collèges électoraux, la prérogative parlementaire se laisse vaincre dans la chambre, et la prérogative royale, un moment étourdie, un moment déconcertée, ne tarde pas à reprendre son ascendant. La prérogative parlementaire lutte pourtant encore sous le ministère du 12 mai, et regagne, pour quelques mois, le pouvoir sous le ministère du 1^{er} mars. C'est la fin de la seconde période.

La troisième commence au 29 octobre 1840, et dure encore; c'est celle du triomphe complet, absolu, incontesté de la prérogative royale. Quand finira-t-elle? Il est difficile de le dire. D'une part, en effet, la prérogative royale a su prendre à son service quelques déserteurs éminents de la cause parlementaire; de l'autre, elle a obtenu du pays une chambre qui ne met à son dévouement ni conditions ni limites, une chambre qui paraît redouter sa propre prérogative autant qu'elle aime la prérogative rivale. Dans l'état actuel des esprits et des cœurs, cela peut mener loin. Il m'est pourtant impossible de croire qu'un jour ou l'autre le pays ne se réveille pas, et que les idées de 1789 et de 1830 soient pour toujours oubliées; il m'est impossible de croire que la prérogative parlementaire ait abdiqué définitivement. En supposant que le parlement soit mort, le pays ne l'est pas, et les événements, si je ne me trompe, se chargeront bientôt de le tirer de sa torpeur. Dieu veuille alors qu'on ne passe pas d'un extrême à l'autre!

DUVERGIER DE HAURANNE.

Les arrivages d'Odessa sont toujours très fréquents à Marseille.

On lira avec intérêt des renseignements transmis de cette ville, à la date du 7 février, par M. Charles d'Assailly, membre du conseil-général d'agriculture. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

« Le commerce des céréales du Levant se concentre tout entier dans la métropole de la Provence. Ce n'est pas seulement l'Algérie qu'il faut pourvoir; Marseille concourt à l'approvisionnement de la plus grande partie de la France, de la Suisse, quelquefois même de l'Angleterre. Il n'est guère de nos villes de l'est, du centre et de l'ouest, depuis Marans, Rochefort, les ports de la Bretagne, jusqu'à Lyon, Gray, etc., qui ne comptent ici des représentants, émissaires de la spéculation individuelle, mieux encore, fondés de pouvoirs d'associations philanthropiques ou de la charité municipale. Aux heures de la Bourse, la place Royale est de plus en plus envahie par ce flot d'impatients visiteurs. Ils refluent, ils débordent jusque dans les rues avoisinantes. Là se débattent et se règlent d'immenses intérêts. Des gains prodigieux, des fortunes colossales sont rapidement improvisés. Je citerai un fait entre mille. Dans ces derniers temps, la hausse a tellement activé les ventes et reventes, qu'avant d'aborder au lazaret du Frioul, la cargaison d'un navire parti de la Crimée avait valu à un courtier de 4 à 5 fr. par hectolitre. C'est le prix que coûtait, au lieu de l'expédition, l'hectolitre de blé lui-même. Sur chaque opération, 33 c. de courtage sont imposés à l'acheteur, autant au vendeur, en tout 66 c. par 100 f.; pour réaliser le bénéfice indiqué, il fallait donc que, dans l'espace de quelques jours, la cargaison eût changé sept ou huit fois de mains.

« Chose singulière! ce sont des Grecs, naturalisés il est vrai, mais dont plusieurs conservent encore l'idiôme natal, qui de tout temps ont pris, prennent encore la forte part du commerce des blés à Marseille. Dans cette vieille colonie des Phocéens, les Grecs n'ont pas cessé de se regarder comme chez eux. Recherchez-vous les destinataires des navires qui font voile vers le Frioul? Etes-vous curieux de connaître les maisons de commerce les plus puissantes, celles qui manipulent le plus de céréales et de capitaux? Presque toujours les noms articulés trahissent une origine hellénique.

« A chaque pas aussi, vous êtes coudoyé par les matelots du Levant, par les Grecs surtout, dont le nombre est évalué à plusieurs mille. Mais ce qui frappe l'étranger d'un continuel étonnement, c'est la dextérité merveilleuse avec laquelle s'opèrent ici le déchargement, le nettoyage, le mesurage et le pesage des céréales. L'honneur en est aux portefaix de Marseille, corporation aussi remarquable par son intégrité proverbiale que par sa force et son activité; pour qui les a vus, c'est tout dire. Ils sont répartis en brigades, dont chacune reconnaît un chef. Celui-ci, attaché à tel ou tel négociant, est d'habitude son homme de confiance, touche d'assez bons émoluments, fait valoir si intelligemment ses économies, qu'il dispose quelquefois d'un capital de trois à quatre cent mille francs. Il n'est pas rare qu'un maître portefaix vienne en aide aux embarras financiers, que ce soit lui qui cautionne les marchés de son patron.

« A voir se presser dans les bassins cette foule de navires encombrés de céréales, sans parler de ceux qui, la quarantaine achevée, sont forcés d'attendre leur tour de déchargement; à voir ces masses de grains qui, depuis les premières heures du matin jusqu'au coup de canon de retraite, coulent et s'entassent en nappes épaisses sur les quais de ce vaste port, le promeneur s'écrie volontiers: A quoi bon s'inquiéter de l'alimentation de la France? Et pourtant, ici même, au sein de cette abondance dont l'imagination s'étonne, le pain ne se taxe pas au-dessous de 45 centimes le kilogramme!

« Nous touchons, vous le savez, à cette époque de l'année où les glaces et les brouillards de la mer Noire suspendent les arrivages du Levant. Voici ce qu'à Marseille les gens les mieux placés pour bien voir conjecturent de ces arrivages: ils évaluent ceux du 1^{er} janvier au 31 mars 1847 à 3,000,000 d'hectolitres, ceux du 31 mars au 31 juillet 1847 à 2,500,000 hectolitres.

« Ces prévisions restent au fond très problématiques. Indépendamment de l'incertitude inévitable sur la quotité de grains disponible aux abords de la mer Noire, il faut bien se rappeler que nous ne sommes pas les seuls acheteurs aux bouches du Danube et dans la Crimée. L'Angleterre nous y fait concurrence avec des avantages d'autant plus grands qu'elle traite argent en main, du haut de ses navires, directement avec les vendeurs. Et nous, au contraire, qui, le mois dernier, comptions seulement quatre bâtiments français parmi tous ceux en chargement dans ces parages, nous n'achetons ces mêmes blés que livrables et payables sur la côte de France.

« Des marchés considérables, au reste, sont passés en ce moment à Marseille, et leurs livraisons échelonnées jusqu'aux derniers jours de juillet; des demandes proportionnelles sont adressées dans le Levant. Ces traités sont basés sur les cours actuels; l'opinion générale, en effet, n'hésite pas à regarder le maintien de ceux-ci comme probable.

« La franchise accordée pour l'importation des céréales à tous les pavillons étrangers n'a point fait fléchir jusqu'ici le taux excessif du fret. Ce taux, pour les provenances de la mer Noire, est d'environ 5 f. l'hectolitre, 2 f. au-dessus du taux habituel.

« Le gouvernement ne pourrait-il intervenir utilement ici avec la marine militaire, avec notre flottille à vapeur du moins, dont une forte partie reste inactive, dans cette ville, à Toulon et dans nos autres ports? Quel meilleur et plus noble emploi de ces dispendieux véhicules que de les transformer momentanément en greniers d'abondance, que de les faire servir à alléger les souffrances de nos populations, souffrances dont le gouvernement regrette certainement de s'être préoccupé trop tard!

« Si cette intervention de la marine de l'Etat dans des opérations de cette nature offre des inconvénients, des difficultés, il appartient au gouvernement de les prévenir et de les résoudre. Depuis plusieurs mois, le ministère anglais a pris, avec succès, une semblable initiative. On ne peut douter qu'en influant sur la réduction du fret, cette mesure réagit efficacement sur le prix même des céréales. »

La nouvelle de la fermeture des ports russes à l'exportation des céréales est heureusement démentie; nous savons aujourd'hui ce qui a pu donner lieu à ce bruit. Une lettre de Königsberg nous fait connaître que, d'après une prohibition récente, les négociants étrangers qui font des achats de grains en Russie ne peuvent les exporter en Prusse par la frontière de terre. Cette exportation ne peut avoir lieu que sur une déclaration de marchands russes de la première gilde (classe). Voilà ce qui a donné lieu au bruit que l'exportation des blés devait être entièrement prohibée en Russie; mais le correspondant ajoute qu'il a appris d'une source digne de foi que le gouvernement russe ne songe nullement à prendre une pareille mesure, et que même il n'augmentera pas le droit d'exportation.

Il paraît que l'exportation du blé de la Russie sera considérable quand la navigation aura repris son cours, car les magasins sont remplis de grains.

Paris, le 16 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La Presse constate aujourd'hui que les dernières dépêches publiées en Angleterre et le procédé étrange de cette publication donnent un nouveau caractère de gravité à la dissidence survenue entre les deux états. Elle reconnaît en même temps qu'il est évident qu'aucuns rapports convenables ne peuvent plus exister désormais entre lord Nosmanby et M. le ministre des affaires étrangères. Cela posé, la Presse se demande ce qui va résulter de cette situation qui excite les inquiétudes des uns, les espérances des autres et la curiosité de tous; et elle se hâte de répondre que ceux qui pourraient en conclure que M. Guizot va tomber, n'ont consulté ni l'opinion du pays, ni celle des chambres. Selon elle, M. Guizot ne peut pas tomber, et elle en donne deux raisons: la première, c'est qu'un ministre qui vient d'accomplir, à son point de vue, un grand acte politique, un ministre honoré de l'adhésion d'une immense majorité dans les deux chambres, ne saurait trébucher devant le déplaisir d'un ambassadeur étranger, anglais ou autre. Et elle ajoute:

« Supposer que la couronne, dont on conteste si souvent les plus légitimes prérogatives, s'armerait de cette prérogative à l'appel d'une opposition réduite à l'état de coterie, et pour renvoyer un ministre par cela seul qu'il serait désagréable à l'Angleterre, ce serait injurier la couronne! Il faut donc en prendre son parti; une telle faiblesse, fût-elle désirée, est heureusement impossible, et la France ne peut subir en aucun cas cette humiliation. »

La seconde raison de la Presse pour ne pas croire à la chute prochaine de M. Guizot, c'est que, dans les circonstances où nous sommes, personne ne voudrait accepter le pouvoir. Il n'y a pas de chef de parti qui consentirait, en face de la majorité qui vient de voter l'adresse, à monter au pouvoir à titre de satisfaction offerte à l'Angleterre. La Presse conclut de tout cela que, de toutes les éventualités qui préoccupent en ce moment les esprits, la moins probable est celle d'un changement de ministère en France. Et pourtant, nous devons le dire, il y a des gens qui persistent à croire que M. Guizot tombera. Ce serait faire injure à la couronne que de la supposer capable de renvoyer un ministre par cela seul qu'il serait désagréable à l'Angleterre, et pourtant, aujourd'hui encore, à la salle des confé-

— Vanité, orgueil, tout ce qu'il vous plaira, madame; mais moi, votre mari, votre maître, je ne souffrirai pas plus long-temps...

— Des menaces, du scandale... dit Lucienne en s'arrêtant et en regardant froidement son mari. Je vous préviens, monsieur, que le moindre éclat sera le signal d'une éternelle séparation. Je ne vous ai point dit que Gustave m'ait parlé d'amour. Il serait également indigne de moi de nier pour vous rassurer, ou d'avouer pour compromettre un homme qui n'aura jamais plus de hardiesse que je ne lui en permettrai. Ou vous m'estimez assez pour me laisser le soin de garder votre honneur, qui est le mien; ou vous me méprisez et me croyez capable de mensonge et de trahison. Dans le premier cas, fiez-vous à moi sans crainte, Marcel, et votre nom restera sans tache. Dans le second cas... comment pourrions-nous rester unis? On n'aime pas celle de qui l'on doute; on ne vit pas heureux près de la femme qu'on méprise... Ah! si vous l'aviez voulu, Marcel, ajouta-t-elle d'une voix douce et émue, vous n'auriez jamais connu les tourments que vous vous créez! Si vous aviez cherché à comprendre ce cœur qui vous était tout dévoué...

— Lucienne...

— Mais aujourd'hui, reprit vivement la jeune femme en se détournant pour cacher son trouble, il faut que nous suivions la route où nous sommes entrés par votre faute, et que nous arrivions ensemble au but où notre sort à venir se décidera.

— Que voulez-vous dire?

— Encore quelques jours, et vous le saurez. Mais retournons sur nos pas, voici mesdames de Brow qui montent sur la terrasse et qui nous appellent.

— Lucienne!... reste encore un moment... Si tu savais ce que je souffre!

Lucienne tressaillit, s'arrêta et se tourna vers son mari, qui, pâle et les traits altérés, fixait sur elle un regard suppliant, plein d'amour et d'inquiétude. Par un mouvement rapide, involontaire, elle lui tendit la main; peut-être allait-elle lui dire: Ami, comme toi, je souffre, je t'aime! Eloigne tout ce monde; vivons seuls, heureux! Mais elle se souvint des recommandations de sa bonne tante; le temps n'était pas venu. Elle retira sa main en disant:

— On nous attend, rentrons.

— Ah!... elle ne m'a jamais aimé, murmura Marcel en la laissant partir seule. Mais si elle me trahissait... malheur à elle!... malheur à lui!

Le soir, au salon, Marcel fut plus sombre que jamais. Ses regards soupçonneux ne quittaient point sa femme et Gustave, et il s'irritait de ne sai-

sir aucun indice accusateur. Enfin, à dix heures, tout le monde se retira, et Marcel, enfermé dans son appartement, veilla, roulant dans son esprit les plus tristes pensées. Plusieurs fois il songea à aller près de Lucienne lui dire ses angoisses, son amour, ses souffrances, et chaque fois son amour-propre s'éleva contre ce qu'il appelait sa faiblesse. Enfin, la tête brûlante, la poitrine oppressée, il ouvrit sa fenêtre pour respirer l'air frais de la nuit. Mais la nuit était orageuse, l'atmosphère lourde; nul souffle n'agitait les feuilles. Il espérait que le mouvement calmerait mieux ses esprits. Il descendit un escalier dérobé qui conduisait dans le parc, et fit quelques pas vers un terre-plain orné des plus belles fleurs, qui s'étendait sous les fenêtres de Lucienne. Au moment où il entra dans ce gracieux parterre, la lune, qu'un nuage voilait, se montra tout-à-coup; il entendit une fenêtre se refermer, et vit l'ombre d'un homme se glisser furtivement contre le mur pour s'éloigner.

Une sueur froide couvrit le front de Marcel.

— Qui va là? demanda-t-il d'une voix tremblante de fureur, en s'avançant vers l'ombre qui commença à fuir rapidement.

Appeler, c'était causer un scandale affreux, c'était se déshonorer, car la fenêtre qui s'était refermée était celle de Lucienne, car l'homme qui fuyait était sans nul doute un amant!

Les dents serrées par la rage, Marcel se mit à sa poursuite; mais le fuyard avait trop d'avance. Sa course fut si rapide que pas à pas il se perdit dans l'ombre que projetait l'aile droite du château, et que Marcel, en arrivant haletant à la grille qui s'ouvrait de ce côté sur une immense cour sablée, la trouva fermée, et fut obligé, en proie à la plus cruelle indignation, de revenir sur ses pas.

Il rentra chez lui, s'assit à son secrétaire, la tête dans ses deux mains, et resta long-temps plongé dans les plus douloureuses réflexions.

— Elle!... murmura-t-il, me tromper aussi lâchement!... Et j'avais tort, disais-elle, de la soupçonner!... j'avais tort de la tenir loin du monde et de ses odieuses séductions!... j'avais tort de la croire faible comme les autres!... Eh! oui, mon Dieu! peut-être ai-je eu tort!... Je me suis fermé son cœur, j'ai trompé l'espoir de son amour, et aujourd'hui!... Je ne la reverrai plus; mon abandon, mon mépris seront son seul châtement!... Mais je ne partirai pas sans me venger de lui!

Il écrivit une partie de la nuit. Il ferma trois lettres: une pour sa mère, dans laquelle il donnait pour excuse à son départ, dans le cas où il ne serait pas tué en duel, l'incompatibilité de ses goûts et de ceux de sa femme; une à Lucienne, qui se résumait en ces mots: Je sais tout et je pars. Vous ne me reverrez jamais. Je vous aimais et je vous méprise. Vos re-

mords me vengeront.

La troisième ne contenait que ces deux lignes:

« Dans une heure, je vous attendrai derrière le pavillon que vous habitez. J'ai des pistolets. »

Puis celle-ci, adressée à Cyrien:

« Dans une heure, je me bats avec Gustave. Tu te trouveras avec lui au petit carrefour. Surtout pas un mot d'arrangement. Il faut qu'un des deux succombe. »

Marcel remit ces deux billets au point du jour à son valet de chambre pour les porter à Gustave et à Cyrien, puis il attendit. Quand le soleil commença à monter lentement à l'horizon et à développer sa gerbe de feu, il prit sa boîte d'armes et se dirigea vers le petit carrefour du bois où il avait donné son rendez-vous.

Il arriva le premier et attendit encore quelques instants. Un léger bruit dans le feuillage lui fit tourner brusquement la tête. Quelle fut sa surprise en voyant Lucienne s'avancer, belle, calme, et vêtue d'un négligé ravissant de coquetterie et de bon goût!

— Vous ici, madame! murmura Marcel d'une voix étouffée.

— Oui, mon ami, dit Lucienne avec un doux sourire en s'asseyant sur le banc qu'il occupait. Je vous ai vu traverser le parc, et vous ne m'en voudrez pas, je pense, d'avoir voulu partager le plaisir que vous trouvez sans doute à rêver si matin sous ces délicieux ombrages.

Marcel la regardait avec une sorte de stupeur. Cette femme si coupable, qui venait, la tête haute et sans rouger au front, essayer de le tromper par un feint retour de tendresse, le confondait.

— Si belle!... et si indigne!... pensa-t-il avec douleur.

Elle posa doucement sa main sur l'épaule de son mari. Il tressaillit, mais demeura immobile, voulant savoir jusqu'où irait l'audace de celle qu'il méprisait, qu'il voulait haïr... et qu'il aimait encore!

— Et puis, reprit Lucienne en penchant coquettement sa jolie tête, j'ai voulu vous épargner, monsieur, l'ennui d'attendre vainement ceux... qui ne viendront pas.

— Ah!... le lâche! s'écria Marcel pâle d'indignation, il vous jette entre lui et moi pour sauver sa vie! Vous voulez un éclat public... vous l'aurez!

— Je ne crois pas, reprit Lucienne sans cesser de sourire. Et, d'abord, voici vos deux billets, que votre valet de chambre, qui m'est tout dévoué, m'a remis ce matin, et que Gustave et Cyrien n'ont pas reçus.

— Vous avez osé...

Mme CLEMENCE LALURE.
(La suite à un prochain numéro.)

rences de la chambre des députés, et malgré l'incident qui est venu compliquer la situation en lui donnant une physionomie nouvelle et plus caractérisée que jamais, des hommes très dynastiques, et qui professent pour la couronne le plus grand respect, s'obstinaient à dire que M. Guizot serait sacrifié.

Le lendemain de la séance où plusieurs députés ont traité M. Alexandre Dumas, marquis de la Paillerie, d'une façon fort leste, M. Dumas eut l'intention de provoquer l'un d'eux, M. Léon de Malleville. Dans ce but, il envoya un de ses collaborateurs ordinaires, M. Maquet, prier M. Viennet d'être son second, en sa qualité de président de la Société des Gens de Lettres. M. Viennet, sans dire la réponse qu'il avait à faire à cette invitation, demanda que l'ami du duc de Montpensier lui écrivit lui-même, ce que fit M. Dumas. Alors M. Viennet lui adressa une lettre où il refusait ce service en déduisant ses motifs. La principale raison était que M. Alexandre Dumas, devant le tribunal civil de la Seine, avait en quelque sorte décliné son titre d'homme de lettres pour prendre celui de marquis. Or, on sait que M. Viennet a toujours ouvertement mis son titre d'écrivain en tête de tous les autres, et qu'il renoncera plutôt à la pairie qu'à l'honneur de s'appeler homme de lettres. Ce refus a paru à M. Dumas un obstacle suffisant à son projet, et il ne s'est plus occupé que des répétitions de la *Reine Margot*. On assure même qu'il ne quitte plus le Théâtre-Historique et qu'il y passe la nuit.

Nous devons ajouter que le duc de Montpensier, après la séance du Palais-Bourbon où la mission de l'entrepreneur de feuillets avait été si durement appréciée, lui a fait écrire par M. de Latour une lettre où il l'assurait de toute son affection, malgré les attaques dont il avait été l'objet, et où sa conduite devant le tribunal recevait l'approbation du prince. Il est juste de dire que MM. le duc d'Aumale et le prince de Joinville ont au contraire exprimé le blâme le plus formel de la conduite de leur frère, qui est, on s'en doute bien, l'auteur des ordres en vertu desquels M. Dumas s'est embarqué sur le *Vélocé* et a mené ce bâtiment à sa guise. Ces ordres étaient partis de Madrid, signés du prince, qui, officier d'artillerie, s'est transformé pour la circonstance en ministre de la marine.

M. le ministre de la guerre a présenté hier à la chambre des pairs un projet de loi relatif aux officiers promus dans les corps à des fonctions spéciales. Ce projet ne contient que l'unique disposition que voici :

« Les lieutenants qui seront nommés adjudants-majors, trésoriers, officiers d'habillement ou officiers instructeurs, seront promus au grade de capitaine au choix, en dehors des tours d'avancement déterminés par l'article 12 de la loi du 14 avril 1852. »

M. le baron Girard de Langlade a déposé hier sur les bureaux de la chambre des pairs une pétition des membres de la chambre de discipline des notaires de l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme), ayant pour but de rappeler les vœux déjà exprimés par cette chambre pour l'établissement d'un tarif légal des actes notariés.

Semblable pétition a été déposée par M. le comte de Beaumont, au nom des notaires de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe).

Le gouvernement vient d'apprendre la mort de M. le contre-amiral Quernel, décédé à Toulon, à la suite d'une courte maladie.

M. Quernel commandait en dernier lieu une division de l'escadre de la Méditerranée, et il avait son pavillon à bord du vaisseau *l'Inflexible*.

Le projet de loi sur l'organisation de la médecine a été présenté le 15 à la chambre des pairs. Bien que le *Moniteur* n'en publie aujourd'hui ni le texte ni l'exposé des motifs, nous pouvons dès à présent signaler quelques unes des dispositions qu'il renferme.

Les deux ordres de médecins sont maintenus; mais on exige, des officiers de santé, des garanties plus sérieuses que par le passé.

Le projet de loi institue les grades de bachelier et licencié en médecine, qu'on sera obligé d'avoir obtenus avant de pouvoir se présenter aux épreuves pour le doctorat.

Il admet et généralise l'institution des médecins cantonaux. Le choix en sera confié aux préfets, sans aucune intervention ni des conseils municipaux ni du corps médical. Ainsi le vœu des populations, et, ce qui est plus grave, l'avis des hommes de science, seront comptés pour rien. Tout sera laissé à l'arbitraire de l'administration. Comme il est facile de le voir, ce sont de nouvelles fonctions qu'on propose de créer pour les électeurs bien pensants et bien votants.

Le projet établit un conseil médical par département, mais sans lui conférer aucune autorité disciplinaire sur les membres de la profession. Il aura seulement pour attribution de veiller à la salubrité publique, et de signaler les illégalités qui se commettraient dans l'exercice de la médecine.

Les conseils médicaux se composeront de trois membres par arrondissement, deux docteurs en médecine et un pharmacien. Ils seront nommés par le ministre sur une liste de candidats élus par les docteurs et les pharmaciens ayant dix années d'exercice dans l'arrondissement.

Il y a dans le projet une disposition qui pose un bon principe, mais qui, pour être réellement utile, aurait besoin de recevoir des développements. Nous voulons parler de la création de bourses et de demi-bourses pour un certain nombre d'étudiants des facultés et des écoles préparatoires de médecine. Ce principe est excellent; mais combien ne serait-il pas meilleur encore si on le complétait en décidant que les jeunes gens pauvres qui se distingueraient par d'heureuses dispositions pour les sciences médicales et par leurs progrès dans ces sciences seraient dispensés de leurs frais d'études et d'entretien!

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 17 février 1847.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Vol avec circonstances aggravantes.

Dans la soirée du 3 décembre dernier, un vol fut commis au préjudice du sieur Dugit, commissionnaire. On s'était introduit dans la chambre qu'il habite, petite rue Mercière, n° 22, au 5^e, en escaladant une fenêtre qui donne sur l'escalier, et on y avait soustrait deux boîtes en fer blanc cachées sous un meuble et contenant une somme de 200 f., composée de diverses pièces de monnaie, dont quelques unes appartenaient aux royaumes de

Sardaigne, d'Autriche, d'Italie et d'Angleterre.

Dugit soupçonna immédiatement le nommé Antoine Perrot, ouvrier menuisier. Cet individu connaissait seul, en effet, le lieu où Dugit cachait son argent. Le 1^{er} novembre précédent, Dugit lui avait prêté une somme de 100 f., et en sa présence il avait tiré cette somme des boîtes de fer blanc dont il vient d'être parlé.

La police, instruite, procéda immédiatement à de minutieuses investigations. Une perquisition fut faite au domicile de Perrot. On découvrit dans la partie intérieure d'un établi, cachée sous des copeaux et autres résidus de bois, et plié dans une sorte de mauvaise étoffe de coton, une bourse en soie verte contenant 93 f. en diverses pièces de monnaie, parmi lesquelles on reconnut une partie de celles signalées par Dugit.

Perrot, en présence de cette constatation, avoua le vol qu'on lui reprochait, et conduisit le commissaire de police vers un second banc de travail, dans lequel se trouvaient deux ouvertures pratiquées à dessein. Ces ouvertures étaient soigneusement dissimulées à l'aide de bouchons de liège recouverts de vernis; on trouva là deux pièces de 20 francs, quarante-cinq pièces de 50 centimes, et un franc d'Italie. Cette somme, jointe à celle précédemment découverte, forme un total de 156 f. 50 c. Restent donc à réclamer 43 f. 50 c. Cette somme n'a pu être retrouvée, soit qu'elle ait été dépensée par l'accusé, soit, si l'on veut l'en croire, qu'il l'ait perdue dans sa précipitation à commettre le vol.

Les antécédents d'Antoine Perrot ne le recommandent pas à la bienveillance; il a subi déjà, il y a quelque temps, une condamnation correctionnelle.

Aux débats, l'accusé a avoué son crime et toutes les circonstances au milieu desquelles il l'a perpétré.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Perrot a été condamné à deux ans de prison. La cour avait abaissé la peine de deux degrés.

Défenseur : M^e Grand.

Vol la nuit sur un chemin public.

Dans la nuit du 30 au 31 août dernier, le sieur Clément, voiturier de MM. Courrat père et fils, entrepreneurs de roulage, conduisait de Villefranche à Lyon deux voitures chargées de marchandises. A son arrivée, Clément s'aperçut qu'un ballot contenant des couvertures et autres étoffes de coton, et expédié par MM. Savoye et Dulac, négociants à Villefranche, avait été volé. Le vol avait été vraisemblablement commis la nuit dans les environs de la commune d'Anse.

Cette supposition se trouva vérifiée. Le 31 août, de très grand matin, une partie des marchandises fut retrouvée par les habitants de Lucenay dans un fossé, à quelque distance de la ville. Le même jour, à quatre heures, un sieur Gros, propriétaire, trouva sur le bord de la route royale, non loin d'Anse, un ballot lié avec une courroie en cuir. Ne voyant personne sur la route, il crut ce ballot perdu, et il se disposait à l'emporter, lorsqu'un homme vint à lui et le réclama, prétendant qu'il lui appartenait et qu'il l'avait momentanément déposé pendant qu'il transportait d'autres marchandises. Cet homme était boiteux et marchait appuyé sur une canne. Gros lui dit : *Vous faites donc la contrebande?* et lui remit le ballot. Une heure après, un habitant de la commune de Quincieux, située à peu de distance d'Anse, rencontra le même individu portant le même ballot. Il s'était arrêté sur le bord d'un chemin vicinal pour se reposer, et paraissait accablé de fatigue. Le lendemain et les jours suivants, on rencontra encore cet homme rôdant dans les chemins de Quincieux et d'Amberieux.

Lorsque le vol commis sur les voitures de M. Courrat fut connu, on ne douta pas que l'individu rencontré par plusieurs personnes ne fût l'auteur du vol, et que le ballot dont il était chargé ne fût partie des objets volés.

Le 26 octobre dernier, un individu nommé Pierre Matray, réclusionnaire libéré soumis à la surveillance à vie de la haute police, fut arrêté à Villefranche pour rupture de ban. Matray, confronté, fut reconnu par tous les témoins. La courroie même qui attachait les marchandises fut reconnue entre les mains de l'accusé.

L'accusé, dans l'instruction, a persisté à se défendre en invoquant un alibi. Il était, la nuit du vol, à Charbonnières; mais il n'a pu indiquer l'hôtelier qui l'avait hébergé. A l'audience, il précise et prétend avoir passé la nuit chez le nommé Danisier.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, Matray a été condamné à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

Défenseur : M^e Rolland.

Tribunal de police correctionnelle de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Audience du 16 février 1847.

Le tribunal correctionnel avait à juger, dans son audience de mardi, plusieurs escroqueries qui présentaient des circonstances assez curieuses.

Louis Benoît appartient à la classe la plus infime de la société; mais, doué d'un physique agréable et de manières assez distinguées, il a imaginé de se faire passer pour docteur médecin. Ce titre mensonger lui aida d'abord à faire quelques dupes; mais, trahi bientôt par sa complète ignorance, il fut obligé, tout en gardant le titre qu'il s'était fausement attribué, de recourir à d'autres moyens d'existence.

Après avoir vécu pendant quelque temps aux dépens d'une pauvre fille, ouvrière sage et laborieuse, qui avait consenti à l'épouser, il la quitta parce que son travail ne pouvait suffire à entretenir son oisiveté, et acheta un fonds de café qu'il ne paya pas, non plus que les marchandises destinées à son exploitation. Regardant comme indigne de lui de se tenir au comptoir, il y plaça sa mère, qui répondait à ses nombreux créanciers, toutes les fois qu'ils se présentaient : « Monsieur le docteur, mon fils, est absent pour faire ses visites. »

L'état de cafetier ne réussissant pas mieux à Benoît que la profession de médecin, force lui fut encore d'inventer de nouvelles ressources.

Il se présenta à un sieur Baron comme chirurgien-major des hospices civils de Lyon et entrepreneur général des fournitures de denrées nécessaires à ces établissements, et il lui acheta en cette qualité une assez grande quantité de blé et de pommes de terre. Mais pour enlever la marchandise achetée il fallait à Benoît un cheval, une charrette et des harnais, et c'est assez faire comprendre que, pour consommer l'escroquerie qu'il méditait au préjudice de Baron, il avait encore trois dupes à faire. Quant au cheval, il l'obtint d'un villageois naïf auquel il donna en échange un billet de 500 f. avec la ferme résolution de ne pas le payer à l'échéance. La charrette lui fut remise par la femme Piccolet, qu'il était parvenu à éblouir avec ses titres de chirurgien-major et d'entrepreneur des fournitures des hospices, et il n'eut guères plus de peine à se procurer les harnais. Un jour qu'il se promenait sur le quai Fulchiron en compagnie du nommé Faussemagne, aujourd'hui prévenu d'être son complice, il aperçut le sieur Sauffiseau entrer chez un marchand de tabac; il savait qu'il tenait, rue Tramassac, un magasin de bourellier, et c'est là-dessus qu'il fonda la réussite de la ruse dont il voulait le rendre victime.

Benoît suivit Sauffiseau chez le marchand de tabac, et, parlant assez haut pour être entendu de lui, il causa avec Faussemagne d'un achat de harnais qu'il se proposait de faire, et se plaignit de ce qu'il n'y avait dans le quartier aucun magasin de bourellerie où l'on pût se procurer de bonne marchandise. Sauffiseau, dont l'amour-propre était vivement blessé par une pareille assertion, prit aussitôt la parole, et, pour prouver à ses deux interlocuteurs que son établissement était des mieux assortis, il les engagea à s'y rendre, et mit tout ce qu'il possédait à leur disposition.

Benoît, ainsi nanti de tous les objets dont il avait besoin pour l'enlèvement des marchandises qu'il avait achetées, se rendit avec Faussemagne auprès de Baron, passa avec ce dernier un compromis relatif au marché, et profita de ce qu'il était à peu près illettré pour y insérer, à son insu, une quittance du prix que cependant il n'avait pas payé. Benoît et Faussemagne étaient à peine partis depuis quelques heures, que Baron s'aperçut de l'escroquerie commise à son préjudice; il se mit aussitôt à leur poursuite, et parvint à les atteindre avant qu'ils eussent pu déposer en lieu sûr les denrées qu'il leur avait vendues.

Benoît est actuellement en fuite. Faussemagne, qui a participé aux escroqueries que nous venons de rappeler, et un sieur Dujardin, qui a été son complice dans divers autres méfaits, comparaissent seuls.

Le tribunal a condamné Dujardin à trois mois de prison et Faussemagne à un mois de la même peine.

Quant à Benoît, il a été condamné par défaut à un an et un jour de prison.

Chronique.

Par décision du comité des syndics, la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche vient de disposer d'une somme de 10,000 francs en faveur des pauvres de Lyon et des villes suburbaines, savoir :

- 6,000 f. pour Lyon ;
- 2,200 pour la Croix-Rousse ;
- 1,200 pour la Guillotière ;
- 600 pour Vaise.

Ces sommes seront versées au bureau central de bienfaisance de chacune de ces villes.

— Nous publions le programme du concert que M. Jansenne donne, samedi 27 février, au foyer du Grand-Théâtre. Le talent et le bon goût de cet artiste sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de donner d'autre avis aux amateurs de la bonne musique et de la bonne exécution.

PROGRAMME.

Première partie.

- 1^o Final du quintetto de Hummel, exécuté par MM. Luigini, Cherblanc, Carbonetti, L... et R...
- 2^o Cavatine de Robert Bruce (Rossini), chantée par M. Fabvre.
- 3^o Quatuor de *Ma Tante Aurore* (Boieldieu), chanté par M^{mes} Hébert et Laumond, MM. Hébert et Altairac.
- 4^o Fantaisie pour la flûte sur des motifs du *Désert*, composée et exécutée par M. Mathieu.
- 5^o Duo du *Maître de Chapelle* (Paër), chanté par M. et M^{me} Hébert.
- 6^o Romances nouvelles chantées par M. Jansenne.

Deuxième partie.

- 1^o Duo de *Tancredi* (Rossini), chanté par M^{me} Wildmann et M. Chaunier.
- 2^o Duo pour piano et violon sur des motifs de *la Part du Diable*, exécuté par MM. Cherblanc et Luigini.
- 3^o *Deux Royautés* (Jansenne), mélodie chantée par M. Chaunier.
- 4^o Air de *la Rose de Péronne* (Adam), chanté par M^{me} Hébert.
- 5^o Quintetto d'*Olello* (Rossini), chanté par M^{mes} Wildmann et R..., MM. Chaunier, Altairac et R...
- 6^o Romances nouvelles chantées par M. Jansenne.

Prix des places : numérotées, 5 f.; non numérotées, 4 f. On peut se procurer des billets à l'avance chez MM. les marchands de musique et chez le concierge du Grand-Théâtre.

BULLETIN DES SOIES.

Il y a une tendance à la baisse sur nos marchés de soies grèges. Notre correspondance nous apporte quelques modifications sur les prix cotés dans notre dernier bulletin. En outre, les affaires sont calmes et les transactions peu nombreuses.

A Joyeuse, mercredi, il se trouvait peu d'acheteurs sur le marché. Quelques parts furent venus aux prix suivants :

Soie qualité supérieure, 30 f. 25 c., 30 f. 50 c. et 50 f. 84 c. le 1/2 kilog. Soie fine, de 29 f. 60 c. à 30 f. 25 c.

A Aubenas, samedi, la baisse fut plus sensible; les ventes eurent lieu aux cotes ci-après :

Soie fine, 29 f. 05 c. à 29 f. 60 c. le 1/2 kilog. Les soies en 2^e choix furent sans preneurs.

A Avignon, rien de nouveau à signaler. Les affaires tant pour les grèges que pour les ouvrées sont fort calmes, et la baisse est lente dans ses progrès pour les filatures d'ordre de premier mérite.

A Marseille, le calme continue toujours à régner; néanmoins les cours n'ont subi aucune dépréciation.

Les principales affaires de la semaine écoulée ont été de 15 balles Castre et Baruthine, à 13 f. 25 le 1/2 kilog. — 8 bal. Andrinople L. G., à 14 f. 50 c. — 7 b. Antioche ordin., à 13 fr. — 7 b. Morée fine, à 20 f. 50 c. — 6 b. Mestoup P. G., à 15 f. 25 c. et 16 f. — 6 b. Brousse P. G., à 15 f. (*Courrier de la Drôme.*)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. BARRETT, de Londres, professeur d'anglais au Collège royal de Lyon, ouvrira un cours public de cette langue, lundi 1^{er} mars, place des Terreaux, n° 9. — S'adresser au concierge, dans la cour. — Par la méthode de M. BARRETT, les personnes qui se destinent au commerce acquièrent une parfaite connaissance de la langue anglaise en soixante leçons. Le prix de chaque leçon sera de 1 f. M. BARRETT donnera des leçons dans les familles en ville. — S'adresser au Collège.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 février 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 77 7/2 et 82 1/2. Au parquet, le 5 0/0 a ouvert à 77 80. Il est resté stationnaire entre 77 80 et 77 85 jusqu'au moment de la réponse des primes. Après cette réponse, il y a eu une réaction en hausse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et le 5 0/0 a fermé au parquet à 77 95. Dans la coulisse, il est resté à 78 05 demandé. Affaires moyennes. Point de nouvelles.

Rien d'important dans les chemins de fer, dont plusieurs lignes n'ont même pas été cotées.

Trois pour cent.....	78	Versailles (rive droite)...	340
Quatre pour cent.....	»	— (rive gauche)...	290
Quatre et demi pour cent.	103 50	Paris à Orléans.....	»
Cinq pour cent.....	118 50	Paris à Rouen.....	858 75
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	660
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	96 1/8	Strasbourg à Bâle.....	205
Cinq pour cent belge.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bordeaux.....	»
Récépissés Rothschild.....	101 75	Amiens à Boulogne.....	»
Cinq pour cent romain.....	101 1/4	Montreuil à Troyes.....	»
Trois pour cent espagnol.....	»	Chemin du Nord.....	610
Banque de France.....	3260	Dieppe et Escamp.....	530
Comptoir Gannero.....	»	Paris à Strasbourg.....	467 50
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	467 50
Caisse Lafitte.....	4190	Paris à Lyon.....	488 75
Obligations de Paris.....	1520	Lyon à Avignon.....	»
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	457 50
Saint-Germain.....	1032 50	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	1225 75	»	1240	1240
prime d. 10.	»	»	»	»	1246 25	1247 50
Paris à Rouen..	»	»	»	»	855	855 75
prime d. 10.	»	»	»	»	860	860
Avignon à Marseille	»	»	»	»	825	»
prime d. 10.	»	»	»	»	828 75	850
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	570	»
prime d. 10.	»	»	»	»	572 50	575 75
Chemin du Nord.	»	»	608 75	»	608 75	608 75
prime d. 10.	»	»	»	»	612 50	614 25
Paris à Lyon..	»	»	487 50	»	487 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

2, 12, 22

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

De chaque mois

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES ET PALERME.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VEUVIO Force. 300 Chevaux.
CAPRI 300 »

ERULANO. Force. 300 Chevaux
MONGIBELLO. 250 »
MARIA-CRISTINA. 480 »

NOTA.—Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille.—Bureaux: rue Cannebière, 48.

NOTA.— Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

LA FRANCE, Compagnie d'Assurances,

Autorisée par ordonnances royales des 27 février 1837, 25 janvier 1842, 18 mai 1843 et 25 janvier 1846.

GARANTIE :

CAPITAL SOCIAL : TREIZE MILLIONS DE FRANCS, dont 10 millions pour l'incendie et 3 millions pour la vie.

20 MILLIONS DE FR.

PRIMES ET RÉSERVES : 7,000,000 DE FR.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION DU GAZ.

ASSURANCES SUR LA VIE.

Assurances dotales pour les enfants.
Association générale pour tous les âges.
Assurances de capitaux, ou rentes viagères exigibles au décès.

Constitution de rentes viagères immédiates ou différées sur une ou plusieurs têtes.
Contre-assurance des annuités et des frais de gestion dans toutes associations mutuelles sur la vie.

Taux de l'intérêt viager pour 100 fr.

A 50 ans. 7 f. 46 c.	A 55 ans. 8 f. 40 c.	A 60 ans. 9 f. 51 c.	A 65 ans. 10 f. 68 c.
51. 7 62	56. 8 60	61. 9 74	67. 11 20
52. 7 80	57. 8 84	62. 9 95	70. 12 »
53. 7 99	58. 9 07	65. 10 46	75. 15 51
54. 8 19	59. 9 28	64. 10 44	79. 14 47

S'adresser à M. DE NESLE, agent directeur pour les villes et arrondissements ci-après : Lyon, Villefranche, Vienne, La Tour-du-Pin, Saint-Marcellin, Nantua, Belley, Trévoux. Les bureaux sont situés à Lyon, quai d'Orléans et place de la Platière, 2, au 1^{er}. (2006)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE JUDICIAIRE,

APRÈS DÉCÈS,

EN BLOC ET EN UN SEUL LOT,

En l'étude de M^e Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, n. 10,

D'UN FONDS DE BROSSIER

Situé à Lyon, même rue, n. 7.

Dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Gabriel Noulhac ;

ET VENTE EN DÉTAIL

DE DIVERS OBJETS MOBILIERS,

En ladite rue du Plat, n. 7,

DÉPENDANT DE LA MÊME SUCCESSION.

Le samedi 20 février 1847, à l'heure de midi précis, il sera procédé, en l'étude de M^e Duguey, notaire à Lyon, sise en ladite ville, rue du Plat, n. 10, au 1^{er}, à l'adjudication au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et à la chaleur des enchères, d'un fonds de brossier et de l'achalandage, situé à Lyon, rue du Plat, n. 7, qui était exploité par le sieur Gabriel Noulhac, de son vivant marchand brossier au même lieu, et consistant en une banque en bois de noyer avec ses tiroirs, banquette recouverte en velours d'Utrecht, montre vitrée en noyer, outils à l'usage de la profession de brossier, tels que banc de menuisier avec son valet, scies, étaux, mèches, ciseaux, limes, tenailles, etc., etc.; balances, rayons, poêle en fonte avec ses cornets en tôle, brosses de différentes grandeurs et en grande quantité, pinceaux, balayettes, balais, araignoirs, passe-partout, bois pour brosses de diverses formes et grandeurs, 44 kilogrammes de soies de porc ordinaires, et 80 kilogrammes de soies de sanglier, bâtons à cirer, manches à balai ou à araignoir, etc., etc.; enfin, il se compose de toute espèce de marchandises nécessaires à l'assortiment de la vente d'un marchand brossier, et en outre de l'achalandage.

Cette vente aura lieu en outre sous les clauses et conditions insérées dans un cahier enregistré et déposé dans les minutes dudit M^e Duguey, notaire, pardevant qui seront reçues les enchères au pardessus la somme de dix-huit cents francs, montant de la première mise à prix; ci. . . 1,800 fr.

Le lundi vingt-deux dudit mois de février, à onze heures précises du matin, et dans le domicile dudit défunt Gabriel Noulhac, sis rue du Plat, n. 7, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets mobiliers consistant en meubles meublants, garde-robes, batterie de cuisine, lits garnis, garde-manger, draps de lit, etc., etc., dépendant, avec le fonds de brossier dont il est parlé, de la succession bénéficiaire dudit Gabriel Noulhac.

Il est expliqué, conformément aux dispositions de l'ordonnance en vertu de laquelle la vente a lieu, que, dans le cas où il ne se présenterait aucun enchérisseur pour la vente en bloc du fonds de brossier, il sera procédé à l'adjudication en détail des objets qui le composent ledit jour lundi vingt-deux février, en même temps qu'à la vente des objets mobiliers dont la désignation précède, et dans le même lieu.

Ces ventes sont poursuivies à la requête :
1^o Du sieur Etienne Noulhac, ouvrier brossier, demeurant à Lyon, rue du Plat, n. 7, mineur émancipé;

2^o Du sieur Jean-Louis Monfoy, boulanger, demeurant à Lyon, rue du Plat, 7, curateur à l'émancipation de ce dernier ;

3^o Et du sieur Philibert Dupont, chapelier, demeurant à Lyon, chaussée Perrache, n. 12, agissant en qualité de tuteur du sieur Pierre Noulhac, mineur ;

Lesquels, agissant conjointement, ont constitué pour avoué M^e Brun, exerçant près ledit tribunal civil, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 31 ;

En présence du sieur Benoît Fillon, tailleur d'habits, demeurant aussi à Lyon, rue du Plat, n. 7, subrogé-tuteur dudit Pierre Noulhac,

Agissant, lesdits Etienne et Pierre Noulhac, comme seuls héritiers de droit, et sous bénéfice d'inventaire, de défunt Gabriel Noulhac, leur père, et Etienne Noulhac encore, comme précipitaire de ce dernier.

Ces ventes ont lieu en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président dudit tribunal, en la chambre du conseil, le vingt-trois dudit mois de janvier, enregistrée et expédiée en forme de grosse.

Pour extrait : Signé BRUN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, qui est dépositaire du cahier des charges, et à M^e Brun, avoué, qui l'a rédigé, et qui en a gardé copie conforme.

Il sera perçu en outre cinq centimes par franc sur le prix des objets vendus en détail (4622)

VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt février mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en commode, bibliothèque, bureau, poêle en fonte, chaises, fauteuils, lampe astrale, et autres objets. (152)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Samedi 20 février, à neuf heures du matin, rue Confort, n. 6, au 4^e, il sera procédé à la vente aux enchères de bois de lit, commode, secrétaire et hardes, le tout dépendant de la succession de Jean-Claude Chambry. (4494)

A VENDRE 200 peupliers d'Italie, du pays, et **platanes à grand-vent**, d'un à deux mètres de circonférence.

S'adresser près la Halle au-Blé, rue Blancherie, n. 8, à Lyon, chez M. Péchet, traiteur, de sept à dix heures du matin. (147)

A VENDRE Graine de vers à soie de Saint-Jean-du-Gard.

S'adresser chez MM. Aug. Roman et Co, 4, rue du Griffon. (149)

A CÉDER tout de suite, un Office d'huissier près le tribunal civil séant à Lyon, à la résidence de ladite ville.

S'adresser franco, pour les renseignements, à M. Thimonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

A VENDRE pour cause de décès.—Fonds de ferblantier. (57)
S'adresser à M. Jouassard, à Givors (Rhône).

A LOUER immédiatement, quai de Retz, Etroit.—Grands magasins bien éclairés, pouvant convenir à un roulage, à un commerce d'indiennes ou à un grand café.
S'y adresser. (128)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

ou en cas de inflammation de poitrine, la TOUX, les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7652)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.
Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPARILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERLAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A LOUER Une cour de 12 mètres de largeur sur 28 de longueur, dont la moitié est garnie de magasins. Le reste pourrait facilement être couvert d'un ciel-ouvert.

Ce vaste emplacement, situé rue de la Barre, serait propre à recevoir une grande industrie, une maison de roulage, de diligences, ou un établissement de bains.

Ou fera les réparations nécessaires.
S'adresser à M. Douenne, rue Grenette, n. 21. (150)

AVIS. Un employé à cheval des contributions indirectes demande à être placé tout de suite chez un marchand en gros de vins ou de liqueurs, ou dans toute autre maison de commerce, en qualité de comptable. Il produira les pièces qui lui seront demandées pour justifier de sa capacité et de son activité.
S'adresser par lettre à la poste restante, avec les initiales Z. C. (145)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

PRIX : 18 FRANCS,

L'EMBALLAGE COMPRIS.
POIDS TOTAL : UN KILOGRAMME.
Appareils pour l'aspiration des vapeurs d'éther, en métal inoxydable, argentés par le procédé Ruolz. — Perfection et bon marché. — GEORGE et Co, rue Pinon, 18, à Paris. — Affranchir est de rigueur. (7361—8017)

Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement).

EAU DU PHÉNIX.

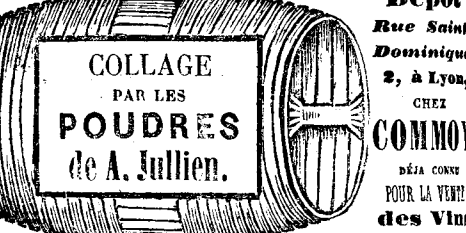
Cette Eau, nouvellement découverte après des recherches inouïes, a été reconnue et approuvée par la société de médecine de Paris pour posséder toutes les qualités nécessaires pour fortifier le cuir chevelu, faire disparaître les pellicules de la tête, conserver aux cheveux leur couleur et leur souplesse, arrêter, à l'aide de la Pommade le Phénix, connue très avantageusement depuis douze années de vogue et de durée, la chute des cheveux, et les faire croître aux personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. Ce n'est que d'après plus de mille épreuves bien convaincantes qu'un brevet a été accordé au sieur BERLE. Pour mettre le public à l'abri de toute tromperie, chaque flacon est muni de son cachet, et chaque pot porte sur sa bande l'adresse du seul inventeur et dépositaire: BERLE, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. (153)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes
CONTRE L'INCENDIE,
autorisée par
Ordonnance royale du 7 novembre 1841.
DIRECTION PARTICULIÈRE :
Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montroge, directeur; (2027)
M. Lamba, inspecteur divisionnaire.

AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU



Dépôt Rue Saint-Dominique 2, à Lyon, CHEZ COMMOY DÉTA CORRE POUR LA VENTE des Vins DE Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tableterie fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (2022)

AVIS. Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône à Lyon sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le samedi 27 février, à six heures du soir.

Ils sont invités à s'y faire représenter, conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (2021)

AVIS. Un jeune homme ayant voyagé pour le commerce en France, en Belgique, en Italie, en Espagne et en Afrique, désirerait trouver un emploi de voyageur ou représentant à poste fixe. Il parle deux langues étrangères et pourra fournir de bons renseignements.
S'adresser au bureau du journal, ou poste restante, aux initiales A. R. (151)

CHAUDIÈRES PYRALIENNES.

Desroches et Traverse fils, brevetés (sans garantie du gouvernement).
Nouveau système d'échaudage pour la destruction de la Pyrale de la vigne et des autres insectes qui nuisent aux arbres fruitiers et aux plantes potagères.
Adresser les demandes (franco) à M. Traverse fils, ferblantier-pompier, à Thoissey (Ain), chargé de la confection desdites chaudières. (129)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.
Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.
Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.
Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.
LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.